

Arrêté du Maire N°06.93.185**Objet : Création d'une zone 30 km/h rue de la Gare**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la saisine de Monsieur le Préfet en date du 8 novembre 2005 relative à l'aménagement d'une zone 30 km/h rue de la Gare à La Tour de Salvagny,

Vu la saisine de Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône et l'arrêté de permission de voirie n° MDR030/2005/n°33 en date du 28 novembre 2005 délivré pour la réalisation de la zone 30 km/h susvisée,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement en date du 6 décembre 2005,

Considérant la nécessité, suite à la création du nouveau Centre associatif du Vieux Bourg et au réaménagement de la nouvelle place de Terruggia, de règlementer la vitesse rue de la Gare aux abords de ces nouvelles installations,

Arrête

Article 1 - Une zone 30 km/h vitesse maximum est créée rue de la Gare, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue des Roches d'une part et son intersection avec les rues des Bergeonnes et de l'Eglise d'autre part.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation règlementaire correspondante.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie / VTPO – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- Conseil Général du Rhône – MDR L'Arbresle – 493 rue Claude Terrasse – 69210 L'ARBRESLE
- DDE – 13 RN 6 – 69570 DARDILLY
- Monsieur le Directeur des services incendie et secours – 146 rue Pierre Corneille – 69426 LYON Cedex 03
- Monsieur le Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly – 35 avenue de Verdun – 69570 DARDILLY
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY

Le 19 mai 2006

*le Maire
José MANSOT*